



PYREN'IMMO
 10 rue Frédéric Soutras
 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
 09 75 36 26 72
 contact@pyrenimmo.fr
 RCS de Tarbes
 SIRET 843 954 777 00028
 Carte professionnelle CPI 6501 2019 000 038 840
 Garantie Financière pour 500 000€

APPEL DE FONDS BUDGET

DATE LIMITE DE PAIEMENT 01/04/2023

N° Compte 45000014
 Date 16/03/2023
 Référence 14125452

Copropriété n° 0012

SDC Mariouse Darré
 1352 route du Col d'Aspin
 65710 STE MARIE DE CAMPAN

Espace personnel

Votre identifiant : stephane.sanglar@gmail.com
 Internet : https://copro.vilogi.com

M et Mme SANGLAR PICARD Stephane
 Marie
 84 IMPASSE ETCHELECOU
 64990 LAHONCE

Page 1 / 2

N°Lot	Bât.	Esc.	Et.	Por.	Type de lot
14	A		RDC		Cave
41	A		Combles		Appartement

Nature de l'appel	Lot	Montant à répartir	Votre quote-part	Répartition	Locatif
Budget du 01/04/2023 au 30/06/2023					
Fonds Travaux					
- Charges Générales	14	422,63	1,31	3 / 968	
- Charges Générales	41	422,63	36,67	84 / 968	
3EME ADF BUDGET 2022/2023					
- Charges Générales					
Assurance	14	292,50	0,91	3 / 968	
EDF	14	50,00	0,15	3 / 968	0,15
Frais bancaires	14	18,00	0,06	3 / 968	
Frais postaux	14	12,50	0,04	3 / 968	
Réserve d'eau	14	50,00	0,15	3 / 968	0,15
Syndic	14	405,00	1,26	3 / 968	
- Charges spéciales bâtiment A					
Eau	14	75,00	0,38	5 / 1000	0,38
Entretien et petites réparations	14	100,00	0,50	5 / 1000	0,50
Espaces verts	14	250,00	1,25	5 / 1000	1,25
Ménage	14	250,00	1,25	5 / 1000	1,25
Sous-total du lot n°14 cave bât. A étage RDC			5,95		3,68
- Charges Générales					
Assurance	41	292,50	25,38	84 / 968	
EDF	41	50,00	4,34	84 / 968	4,34
Frais bancaires	41	18,00	1,56	84 / 968	
Frais postaux	41	12,50	1,08	84 / 968	
Réserve d'eau	41	50,00	4,34	84 / 968	4,34
Syndic	41	405,00	35,14	84 / 968	
- Charges spéciales bâtiment A					
Eau	41	75,00	8,78	117 / 1000	8,78
Entretien et petites réparations	41	100,00	11,70	117 / 1000	11,70
Espaces verts	41	250,00	29,25	117 / 1000	29,25
Ménage	41	250,00	29,25	117 / 1000	29,25
- Abonnement eau					
Abonnement eau	41	187,50	23,44	1 / 8	23,44
Sous-total du lot n°41 appartement bât. A étage Combles			174,26		111,10
Détail avances		A votre solde			
Avances de trésorerie		42,36			
Détail avances acquises à la copropriété		A votre solde			
Fonds travaux		144,33			
Solde antérieur		Total appels		Total à payer	
62,00		2 113,13		218,19	
		Total quote-part		280,19	
		218,19			

dont 114,78 à titre locatif



PYREN'IMMO
10 rue Frédéric Soutras
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
09 75 36 26 72
contact@pyrenimmo.fr
RCS de Tarbes
SIRET 843 954 777 00028
Carte professionnelle CPI 6501 2019 000 038 840
Garantie Financière pour 500 000€

APPEL DE FONDS BUDGET
DATE LIMITE DE PAIEMENT 01/04/2023

N° Compte 45000014
Date 16/03/2023
Référence 14125452

Copropriété n° 0012
SDC Mariouse Darré
1352 route du Col d'Aspin
65710 STE MARIE DE CAMPAN

Espace personnel
Votre identifiant : stephane.sanglar@gmail.com
Internet : https://copro.vilogi.com

M et Mme SANGLAR PICARD Stephane
Marie
84 IMPASSE ETCHELECOU
64990 LAHONCE

Page 2/2

Observations

Date	Libellés	A votre débit	A votre crédit
	Montant antérieur	242,22	
01/01/23	Fonds Travaux	37,98	
06/01/23	Chèque Crédit Agricole n° 0216625 le		280,20
20/02/23	PRE ETAT-DATE	62,00	
27/02/23	Regularisation du 01/10/2021-30/09/2022	9,59	
27/02/23	Projet regularisation du 01/10/2021-		9,59

"A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux."

Coupon à joindre avec votre règlement

Règlement par virement :

IBAN

FR7610268025985135310020070

BIC

COURFR2T

ou Règlement par chèque à l'ordre de :

SDC MARIOUSE DARRE

Référence à rappeler lors du paiement : 108665435



0012 SDC Mariouse Darré - 4500014
M. et Mme SANGLAR - PICARD Stéphane - Marie
84 impasse Etchelecou
64990 LAHONCE

Montant à payer

280,19 €

PYREN'IMMO
10 rue Frédéric Soutras
65200 BAGNERES DE BIGORRE